Jeu Orange – « Ravine Sonore Festival 2 **»**

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux et domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Orange Réunion Mayotte 35 bd du Chaudron 97490 Ste Clotilde (ci-après dénommée la **« Société Organisatrice »**) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ravine Sonore Festival 2 » (ci-après le **« Jeu »**)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Instagram. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le vendredi 23 octobre 2026 à 12h00 et prendra fin le vendredi 30 octobre 2026 à 12h00 (date et heure de la connexion réunionnaise faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « **Participant** ») :

- Être majeur ;
- Résider à La Réunion ;
- Disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Instagram (ci-après « Compte Instagram »).
- Disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Orange Restricted

Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour être éligible au concours organisé sur Instagram, le Participant devra remplir ces conditions :

- S'abonner à la page Instagram Orange Réunion https://www.instagram.com/orangereunion/
- Liker la publication du Jeu
- Taguer votre + 1 en commentaire pendant la période du jeu concours, entre le 23 octobre 2026 à 12h00 et jusqu'au 30 octobre 2026 à 12h00

Une participation par personne sur toute la période du jeu sur Instagram Orange Réunion. Ne seront pas pris en compte, pour le tirage au sort, les abonnés à la page Orange Réunion qui se seraient abonnés postérieurement aux dates précitées.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout post :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle, et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayants droit lors de sa participation.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le vendredi 30 octobre 2026 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Le Tirage au Sort désignera 10 gagnants, parmi les Participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désignés les « **Gagnants**»).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain sur Instagram par message privé adressé au compte Instagram utilisé par ledit gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 1 jour ouvré suivant le jour du tirage au sort. Les Gagnants ainsi contactés devront, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après la réception du message privé, confirmer qu'ils acceptent leur lot et informer la Société Organisatrice de leurs coordonnées téléphoniques et courriel, jusqu'à la date du mardi 03 novembre 2026.

Orange Restricted

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré réattribué à un autre Participant lors d'un 2ème tirage au sort.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté de lots comprenant pour chacun des Gagnants :

- Du 1er au 5ème gagnant : 2 pass VIP valables 2 jours, par Gagnant, pour le Ravine Sonore Festival, qui aura lieu du 13 au 14 novembre 2026 à la Ravine St Leu, la valeur unitaire du lot est de 90€ TTC.

- Du 6ème au 10ème gagnant : 2 pass standards valables 2 jours, par Gagnant, pour le Ravine Sonore Festival, qui aura lieu du 13 au 14 novembre 2026 à la Ravine St Leu, la valeur unitaire du lot est de 40€ TTC.

La valeur du lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalités de remise des lots

7.1.1. Les places seront envoyées par mail aux adresses communiquées par les Gagnants.

7.1.2. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration une fois que les Gagnants auront récupéré leur lot.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par Les Gagnants et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

7.2.3. S'agissant des places de concert mises en jeu, chaque Gagnant s'engage à respecter et à faire respecter par la personne qui l'accompagnera, d'une part, les conditions générales de billetterie applicables aux places gagnées tenues à la libre disposition du public par l'organisateur de l'évènement, les procédures d'accès à la salle ainsi que les dispositions légales et réglementaires applicables dans la salle à l'occasion des évènements qui s'y déroulent, notamment en matière de sécurité.

A cet égard, chaque Gagnant est informé qu'il sera tenu directement et personnellement responsable du non-respect des règles susvisées sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de quelque manière que ce soit de ce fait. En particulier, chaque Gagnant est informé que toute place de concert qui se retrouverait sur le marché parallèle ou sur un site internet de revente en ligne quel qu'il soit est susceptible d'être immédiatement annulée par l'organisateur de l'évènement, sans que le Gagnant puisse en pareille hypothèse obtenir de la part de la Société Organisatrice un quelconque

Orange Restricted

remboursement et sans préjudice de toutes poursuites engagées par l'organisateur de l'évènement à l'encontre du revendeur.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, son nom, sa photo, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, à La Réunion, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE
Direction Orange Réunion Mayotte
Direction de la Communication – Jeu Orange– « Ravine Sonore Festival 2 »
BP 97431 – 35 Bd du Chaudron-
97743 Saint Denis Message cedex 9.
Ci-après "**l'Adresse du Jeu"**

Article 9 : Droit à l'image

Le Gagnant accepte et autorise la Société Organisatrice, à capter, photographier et fixer lors de sa présence à cette occasion son image afin de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être diffusés en tout ou partie, à des fins de communication interne ou externe pour la promotion du Jeu, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports pendant une durée de douze (12) mois.
Par ailleurs, la Société Organisatrice demandera au Gagnant et le cas échéant à son (ses) accompagnateur(s), pour la réalisation d'images spécifiques du Gagnant (par exemple : interview), une autorisation complémentaire.

Article 10- Consultation du règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir de la page Instagram Orange Réunion https://www.instagram.com/orangereunion/ pendant la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Orange Restricted

Article 11 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre. Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom, identité sur le profil Instagram
- Données de contact : email du Gagnant uniquement

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.
Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice trois (3) mois après la fin du Jeu.
Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse.
Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Article 13 : Responsabilité

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Instagram en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

Orange Restricted

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Instagram et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur Instagram, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 14 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Orange Restricted

Article 16 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 17 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

Orange Restricted